



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix avril à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Yves GAUCHER
- Florence HANNICHE
- Jean-Luc CREON
- Evelyne HOANG CONG
- Alain GAUCHER
- Josiane MARTY
- Lionel DEBELLE
- Isabelle VINCENT
- Patrick LASNIER
- Annie LEPAGE
- Jacques HARDOUIN
- Richard BUY
- Jennifer FRAGNER
- Agnès GRAVIS
- Annie BRECHET
- Jean GARNERY

Pouvoirs : Monsieur Benoît MINEAU a donné pouvoir à Madame Isabelle VINCENT
Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CRÉON

Secrétariat de séance : Madame Florence HANNICHE a été nommée secrétaire de séance.

En vertu des articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les points 2 et 3 ne font pas l'objet d'une délibération, mais d'un arrêté municipal.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Point XII- Demande de modification des travaux prévus au groupe scolaire dans le cadre du contrat rural.

2014-03-001

I – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L. 2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. -2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (*Obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat*) et au a) de l'article L. 2221-5-1 (*régies*), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune sur la base d'un montant maximum de 500.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire s'abstient de participer à cette délibération

2014-03-002

II- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle, qu'à la suite des élections municipales et en vertu des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, outre le Maire, la Commission d'Appel d'offres doit être composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Se présentent :

- En qualité de titulaires : Jean-Luc CREON – Richard BUY - Lionel DEBELLE
- En qualité de suppléants : Patrick LASNIER – Evelyne HOANG CONG – Florence HANNICHE

Chaque Conseiller municipal remet au Maire un bulletin de vote comportant la liste des membres à élire. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou absentions : 02

Ont obtenu

Yves GAUCHER	17 voix
Jean-Luc CREON	16 voix
Richard BUY	16 voix
Lionel DEBELLE	17 voix
Patrick LASNIER	17 voix
Florence HANNICHE	02 voix
Evelyne HOANG CONG	17 voix

Ayant obtenu la majorité relative, ont été proclamés respectivement membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Sont élus :

- En qualité de Président : Yves GAUCHER (Maire)
- En qualité de titulaires : Jean-Luc CREON – Richard BUY - Lionel DEBELLE
- En qualité de suppléants : Patrick LASNIER – Evelyne HOANG CONG – Florence HANNICHE

2014-03-003

III- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante soit le vote à bulletins secrets soit le vote à mains levées. L'assemblée, à l'unanimité, se prononce pour le vote à mains levées.

A – Syndicat Intercommunal du Collège Hubert ROBERT

Monsieur le Maire, considérant l'article 5 des statuts, propose la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME :
 - Titulaires : Cécile CHAUVET – Florence HANNICHE
 - Suppléants : Jacques HARDOUIN – Alain GAUCHER

VOTE : UNANIMITE

B – Syndicat de l'énergie

Monsieur le Maire, considérant l'article 7 des statuts, propose la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME :
 - Titulaires : Jean-Luc CREON – Richard BUY
 - Suppléants : Roger TAILLANDIER – Alain GAUCHER

VOTE : UNANIMITE

C – Syndicat Intercommunal des 4 Rivières et des Portes de la Beauce (S.I.4.R.P.B.)

Monsieur le Maire, considérant l'article 5 des statuts, propose la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME :
 - Titulaires : Yves GAUCHER – Josiane MARTY
 - Suppléants : Isabelle VINCENT – Annie LEPAGE

VOTE : UNANIMITE

D – Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Essonne (S.I.T.S.E.)

Monsieur le Maire, considérant l'article 7 des statuts, propose la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME :
 - Titulaires : Lionel DEBELLE – Cécile CHAUVET
 - Suppléants : Jean-Luc CREON – Agnès GRAVIS

VOTE : UNANIMITE

2014-03-004

IV – DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL, CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (art. L. 2122-18 C.G.C.T.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant l'importance des travaux envisagés au cours d'un mandat, la délibération du 18 mars 2008 a créé le poste spécial de Conseiller Municipal chargé du Développement Durable. Il est donc nécessaire de le nommer parmi les membres du Conseil Municipal récemment élus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- NOMME Madame Agnès GRAVIS Conseillère Municipale spéciale chargée du Développement Durable et a été immédiatement installée.

VOTE : UNANIMITE

2014-03-005

V - DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante soit le vote à bulletins secrets soit le vote à mains levées. L'assemblée, à l'unanimité, se prononce pour le vote à mains levées.

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. doit exister dans chaque Commune (Art. L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il précise que son président est de droit le Maire, qui se voit adjoindre un vice-président. Le C.C.A.S. est un établissement public communal qui est géré par un conseil d'administration. Ce conseil d'administration comprend de quatre à huit membres élus à la proportionnelle par le Conseil Municipal et en nombre égal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Le Maire propose de composer le Conseil d'Administration de 6 membres élus par le Conseil Municipal et de 6 membres nommés par ses soins.

Se présentent : Yves GAUCHER – Annie LEPAGE – Lionel DEBELLE – Isabelle VINCENT – Florence HANNICHE – Josiane MARTY

Ont obtenu : Yves GAUCHER – Annie LEPAGE – Lionel DEBELLE – Isabelle VINCENT – Florence HANNICHE – Josiane MARTY ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du Centre Communal d'Action.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il nomme parmi les personnes non élues participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la Commune :

- Monsieur Alain BEAUVERGER,
- Monsieur Alain VEDY,
- Madame Jeannine BOUDET,
- Madame Michèle TAILLANDIER,
- Madame Marie-Thérèse GAUCHER,
- Madame Annick LAROCHE,

Comme membres du Centre Communal d'Action Sociale

2014-03-006

VI- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante soit le vote à bulletins secrets soit le vote à mains levées. L'assemblée, à l'unanimité, se prononce pour le vote à mains levées.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est créée par délibération du Conseil Municipal et est administrée par un Conseil d'Administration comprenant :

- Le Maire, Président,

- *L'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription ou son représentant,*
- *Un membre désigné par le Préfet,*
- *Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,*
- *Trois membres élus par les Sociétaires réunis en Assemblée Générale.*

Le Maire proposera à Monsieur le Préfet de désigner Madame Isabelle VINCENT, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration.

Il propose au Conseil Municipal de désigner pour siéger au Conseil d'Administration :

Cécile CHAUVET - Josiane MARTY

Il précise qu'il proposera au Conseil d'Administration la candidature de Madame Florence HANNICHE, de la directrice de l'école élémentaire Florence OURMIAH et de la Directrice de l'école Maternelle Nadine CLEMENCEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME : Cécile CHAUVET – Josiane MARTY –

VOTE : UNANIMITE

2014-03-007

VII – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission de sécurité et d'accessibilité, dont la création a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral n° 953925 du 18 septembre 1995. Cette commission est présidée par le Maire. Sont membres avec voix délibératives :

- *Le Maire*
- *Un agent du S.D.I.S.*
- *Un agent de la Direction Départementale des Territoires,*
- *Un Représentant de la Gendarmerie*
- *3 membres du Conseil Municipal*

La Commission communale de sécurité et d'accessibilité est compétente pour :

- *Emettre un avis sur les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public de la deuxième à la cinquième catégorie, au titre de l'accessibilité,*
- *Procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des Etablissements Recevant du Public.*
- *Procéder aux visites de contrôle des établissements recevant du public*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ : Jean-Luc CREON – Richard BUY – Benoît MINEAU

VOTE : UNANIMITE

2014-03-008

VIII- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INSTITUTEES AU SEIN DE LA C.C.E.S.E

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 26 septembre 2012, Monsieur le Préfet de l'Essonne a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes du canton de Méréville, dont Saclas, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La C.C.E.S.E., a créé en son sein la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en a fixé le nombre de membres.

La C.L.E.C.T. a pour mission de déterminer le montant des attributions de compensation après définition des charges transférées.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Saclas au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Monsieur Yves GAUCHER comme représentant de la commune de SACLAS au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée au sein de la C.C.E.S.E.

VOTE : UNANIMITE

2014-03-009

IX – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (art. L. 2121-22)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux. Celles-ci ont vocation à préparer les affaires de la compétence du Conseil ainsi que ses délibérations. Comme convenu lors de la réunion préparatoire, il propose au Conseil Municipal la création de 4 commissions communales, à savoir :

- Commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable
- Commission scolaire
- Commission Finances

- *Commission Animation – Associations – Sports – Jeunesse - Culture*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer quatre commissions communales, à savoir :
 - o Commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable
 - o Commission scolaire
 - o Commission Finances
 - o Commission Animation – Associations – Sports – Jeunesse - Culture
- NOMME :
 - o A la Commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable :
Yves GAUCHER – Jean-Luc CREON – Evelyne HOANG CONG – Florence HANNICHE – Richard BUY – Agnès GRAVIS – Jennifer FRAGNER – Isabelle VINCENT – Benoît MINEAU – Patrick LASNIER
 - o A la Commission scolaire :
Yves GAUCHER – Cécile CHAUVET – Jennifer FRAGNER – Agnès GRAVIS – Josiane MARTY – Florence HANNICHE – Isabelle VINCENT – Annie BRECHET
 - o A la Commission finances :
Yves GAUCHER - Evelyne HOANG CONG – Marc HADROT
 - o A la Commission Animation – Associations – Sports – Jeunesse - Culture :
Yves GAUCHER – Florence HANNICHE – Jennifer FRAGNER – Benoît MINEAU – Josiane MARTY – Annie LEPAGE – Agnès GRAVIS – Isabelle VINCENT

VOTE : UNANIMITE

2014-03-010

X – INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice 1015, à effet du 28 mars 2014, date de l'élection du Maire et de ses adjoints.
- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des adjoints à 37,20 % (12,40 % x 3) du taux maximum, pour les communes dont la

population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, de l'indice 1015, à effet du 28 mars 2014.

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction des conseillers municipaux délégués à 12 % (6% x2) du taux maximum, pour les communes dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, de l'indice 1015, à effet du 10 avril 2014.
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

VOTE : UNANIMITE

2014-03-011

XI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA C.C.E.S.E. ET LA COMMUNE DE SACLAS (art.L.5211-4 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, auparavant, c'est-à-dire avant l'intégration de la Commune de Saclas à la C.C.E.S.E., le Syndicat Intercommunal de Musique des Vallées et Plaines de Beauce mettait à disposition de la commune de Saclas deux professeurs d'enseignement artistique pour assurer des heures d'enseignement en milieu scolaire (maternelle et élémentaire). Le Syndicat ayant été transféré à lors de l'extension de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, il convient donc d'établir une nouvelle convention.

Il précise que conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., cette mise à disposition des services de la C.C.E.S.E. au profit de la Commune de Saclas fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE

2014-03-012

XII – DEMANDE DE MODIFICATION DES TRAVAUX PREVUS AU GROUPE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL

Le Contrat Rural conclu entre la commune, le Conseil Général et le Conseil Régional a prévu une opération de rénovation au groupe scolaire :

- 6 fenêtres à changer
- Aménagement d'un sanitaire handicapé
- Rénovation d'une salle de classe
- Changement de 6 fenêtres de classe

Pour une dépense prévue de 56 836,70 €HT lors de la préparation de l'exécution de ces travaux, il est apparu que grâce à un changement d'emplacement et une mise en concurrence, le coût des toilettes handicapé a baissé considérablement, de plus il est apparu que pour les fenêtres il suffirait de changer le système de fermeture.

Dans ces conditions, nous souhaiterions modifier le programme de ces travaux de la manière suivante :

Système de fermeture des fenêtres	1 080,00 €HT
Réhabilitation des trois classes	
Peinture	11 071,30 €HT

Faux plafonds (économies de chauffage)	14 800,00 €HT
Toilettes handicapé	7 925,00 €HT
Pose de jeux d'enfants à l'école maternelle	8 334,00 €HT
Réfection d'une partie de la toiture de l'école élémentaire	13 900,00 €HT

POUR UN TOTAL DE 57 110 ,30 €HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- AUTORISE le Maire à proposer cette modification du programme 2014 du Contrat Rural au Conseil Général et à la Région.

VOTE : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Yves GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Jean-Luc CREON

Richard BUY

Evelyne HOANG CONG

Jennifer FRAGNER

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Josiane MARTY

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Annie BRECHET

Patrick LASNIER

Jean GARNERY